

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°129_2024DP

Attribution du marché « Fourniture de logiciels SIG licence globale ELA ESRI »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet,

Vu l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché « Fourniture de logiciels SIG licence globale ELA ESRI » est attribué au prestataire :

ESRI France
21, rue des Capucins,
92195 MEUDON cedex

pour un montant HT de 30 140,00€ (soit 36 168,00€ TTC) annuel soit 90 420,00€ HT (pour 3 ans (soit 108 504,00€ TTC) et la maintenance pour un montant de 4 056,36€ HT soit 4 871,23 € TTC annuel soit 12 169,08€HT pour 3 ans (soit 14 602,90€ TTC).

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 14/06/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **14 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **14 JUIN 2024** et/ou notification le